
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

**Délibération n°2025/016
Demande de Subvention – O'xyrace 2026**

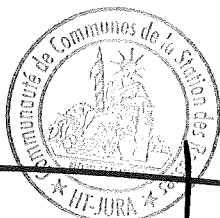
Monsieur le Vice-Président informe que la CCSR a reçu une demande de subvention de 5 000 € de la part de l'association Singletrack Evènements pour l'organisation de la manifestation sportive O'xyrace prévue le 17 janvier 2026 (**annexes n°3a et 3b**).

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 18 février 2025 proposent d'attribuer une subvention de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 3 000.00 €

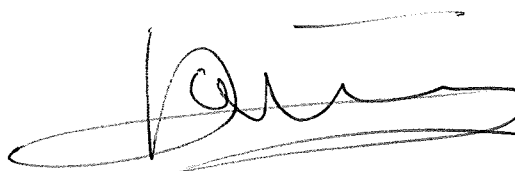
Le Président,


Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

**Délibération n°2025/017
Demande de Subvention – Tournoi d'échecs Fort des Rousses**

Monsieur le Vice-Président informe que la collectivité a reçu une demande de subvention dont le montant est libre (40 000 € attendus à l'échelle des EPCI), pour l'organisation du tournoi d'échecs du Fort des Rousses, qui se déroulera en juillet 2025 (**annexes n°4a et 4b**).

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 18 février 2025 proposent d'attribuer une subvention de 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 3 000.00 €.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

Délibération n°2025/018
Demande de Subvention – Tournoi de Football Club Haut-Jura

Le Président propose d'ajourner la question, les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 17 mars 2025 ayant émis un avis défavorable à l'attribution d'une subvention au FCHJ.

Après ces échanges, le Président conclut que le conseil communautaire, comme la commission finances, est **majoritairement défavorable** au versement de cette subvention.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND



Jean-Michel VANINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

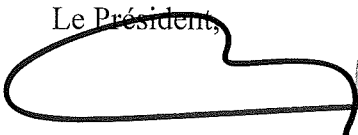
**Délibération n°2025/019
Demande de Subvention – Mission Locale**

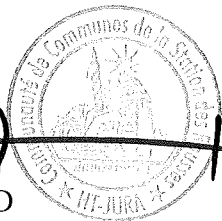
Monsieur le Vice-Président informe que la CCSR a reçu une demande de subvention de 3 958 € de la part de la mission locale pour participer au maintien du travail réalisé auprès des jeunes et des entreprises du territoire (**annexe n° 6**).

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 17 mars 2025 proposent d'attribuer une subvention de 3 958.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 3 958.00 €

Le Président,


Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

**Délibération n°2025/020
Tarifs et calendrier des activités estivales 2025**

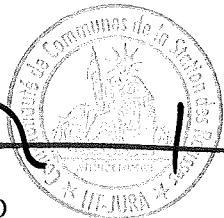
M. le Vice-Président en charge des activités Quatre Saisons rappelle aux Conseillers communautaires que la Communauté de communes de la Station des Rousses a délégué, par convention de régie intéressée en date du 25 septembre 2024, la gestion du ski nordique et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses à la SAEM SGESTAR.

Dans un courrier daté du 03 mars 2025, la SAEM SOGESTAR indique avoir calculé l'indexation des tarifs de l'été 2025 (**annexe n°7a, 7b et 7c**) en application de la formule de calcul spécifiée dans la convention de régie intéressée. Celle-ci est de +4.39% pour l'ensemble des produits. Le projet de calendrier des activités pour l'été 2025 est également proposé (**annexe n°7d**).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, les tarifs et le calendrier.

Le Président

Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA STATION DES ROUSSES**
M. Le Président Nolwenn MARCHAND
Fort des Rousses
39220 LES ROUSSES

Réf. CVT/EF/CP/250301

Objet : Indexation tarifs été 2025


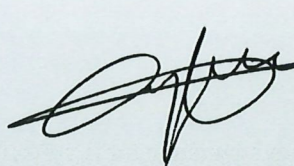
Les Rousses, le 3 mars 2025

Monsieur le Président,

Suite à une erreur de calcul de l'indexation réalisée en septembre 2024, il s'avère que l'indexation à retenir pour les tarifs été 2025 est de **4.39 %** et non de 7.67 %.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Christophe VAZ-TEIXEIRA



Président Directeur Général
de la SAEM SOGESTAR



TARIFS GROUPES - ACTIVITES DE LOISIRS

Communauté de Communes Les Rousses

- SAISON ETE 2025 -

valables du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

ACTIVITES	EFFECTIF MINI	EFFECTIF MAX PAR SEANCE	CAPACITE D'ACCUEIL SIMULTANEE MAX	Acc. gratuit Pour SURVEILLANCE	DUREE	TARIFS 2025	Indexation	
ORIENTATION								
BALIS' EXPRESS		15	15	X	2h	189,30 €	4,39	
BALISEOR à partir de 7 ans		15	30	X	2h	155,20 €		
BALISEOR sans encadrement à partir de 7 ans	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		2h	tarifs individuels		
Baliséor "carte tous postes" - Paquet 50ex	XXXXXX	50	XXXXXX		libre	13,00 €		
Carte supplémentaire identique au pack acheté	XXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	1,80 €		
VTT Toutes thématiques 3h (hors location)	Séance	12	36		3h	186,30 €		
GRIMPE ET DETENTE (Roche de la Goulette) à partir de 8 ans	Séance	10	20	X	2h30	227,00 €		
EVASION FALAISES (Roche des 3 commères) à partir de 12 ans	Séance			X	2h30	227,00 €		
SEANCE DECOUVERTE MIXTE (Canôé + Pédalo) à partir de 6 ans	Séance	16	16		2h	194,60 €		
STAGE CANOE KAYAK à partir de 6 ans	Séance	10	16		3 x 2h	529,50 €		
SEANCE CANOE KAYAK AVEC THEMATIQUE à partir de 6 ans	Séance	10	16		2h	194,60 €		
QUI SE CACHE AU LAC DES ROUSSES (à partir de 6 ans accompagné, à partir de 12 ans seul)	Séance	16	16		2h	180,40 €		
ESPACE LOISIRS DE L'OMNIBUS ou ENFANTS								
TIR ARC / SARBACANE à partir de 7 ans (Sur cible ou Flou-flou)	Séance	10	10	X	1h 2h 3x1h	117,70 € 164,40 € 248,30 €		
JARDIN ROUXY à partir de 3 ans	Séance	XXXXXXXX	30	X	séance	5,40 €		
Accompagnateur Jardin de Rouxy (1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants payants)					séance	tarif individuel		
Kermesse (mercredi après-midi)	10	XXXXXXXX	XXXXXX	X	séance	8,70 €		
Accompagnateur kermesse (1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants payants)					séance	tarif individuel		
A la recherche de la tanière de Rouxy	Séance	20	20	X	séance	187,00 €		

ACTIVITES DE LOISIRS non soumis à la TVA
 Tarifs sous réserve de modification des produits ou activités

Accompagnateur pratiquant : à inclure dans l'effectif séance



TARIFS INDIVIDUELS - ACTIVITES DE LOISIRS

Communauté de Communes Les Rousses

- SAISON ÉTÉ 2025 -

valables du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

ACTIVITES		TARIFS 2025			Indexation
BALADES ET RANDONNEES PEDESTRES		DUREE	ENFANT	ADULTE	TRIBU
BALISEOR (prix du pack) à partir de 7 ans accompagné ★	libre		6,70 €		
Carte supplémentaire identique au pack acheté ★	libre		1,80 €		
BALISEOR Pack tribu (à partir de 4 packs) ★	libre		5,50 €		
BALISEOR CAUTION BOUSSOLE + BADGE ELECTRONIQUE ★	libre		20,00 €		
BALISEOR "carte tous postes" - Paquet de 50 ex ★	libre		13,00 €		
ACTIVITES NAUTIQUES LOCATION DE MATERIEL		DUREE	LOCATION		
PEDALO 2/3 PLACES	1/2h		8,00 €		4,39
	1h		12,30 €		
PEDALO 4/5 PLACES	1/2h		14,20 €		
	1h		21,00 €		
OPTION JEU DE PISTE ★	-		4,10 €		
	1h		18,00 €		
PLANCHE A VOILE	2h		28,90 €		
	1/2 journée		34,20 €		
	1/2h		11,60 €		
CANOE	1h		18,00 €		
	2h		29,00 €		
	1/2h		8,20 €		
KAYAK	1h		13,10 €		
	2h		20,70 €		
	1/2h		11,60 €		
STAND UP PADDLE 1 place	1h		18,00 €		
	2h		29,00 €		
	2h		14,70 €	21,90 €	
ESPACE LOISIRS DE L'OMNIBUS		DUREE	ENFANT	ADULTE	
TIR ARC / SARBACANE LOCATION à partir de 7 ans	1/2h		10,90 €	16,20 €	
	1h		17,50 €	22,60 €	
A LA RECHERCHE DE LA TANIERE DE ROUXY	2h		6,00 €	11,80 €	29,60 €
JARDIN DE ROUXY APRES MIDI (15/19h) Gratuit - 3 ans	Séance		6,80 €	2,10 €	
JARDIN DE ROUXY FIN DE SEANCE Gratuit - 3 ans	1h		4,30 €	2,10 €	
JARDIN DE ROUXY FORFAIT 10 *1/2 journées ★ Gratuit - 3 ans	Séance x10		52,80 €	15,60 €	
Option "tranquillité" à partir de 6 ans	séance		5,30 €		
Option mini golf ★	Séance		4,00 €		
Option tir arc / sarbacane ★	1/2h		6,30 €		
ROUXY FETE TON ANNIVERSAIRE pour les 4-12 ans (4 à 12 pers)	Séance		11,30 €		
KERMESSE au Jardin de Rouxy	4h		11,30 €	2,10 €	

Tarif tribu (2 adultes + 2 enfants dont 1 enfant gratuit) sur l'achat d'un même produit

★ Prix net : tarif préférentiel sur lequel ne s'applique aucune réduction, remise ou ristourne supplémentaire

ENFANT = 6 à 15 ans sauf mention particulière

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

Délibération n°2025/021
Convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura

M. le Vice-Président en charge des activités Quatre Saisons informe que le département du Jura soutient les collectivités locales pour le développement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) d'un point de vue technique et financier. Ainsi deux nouveaux dispositifs d'aides sont désormais proposés :

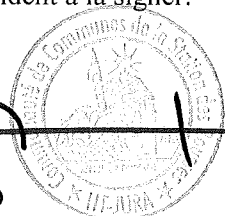
- Dotation annuelle d'entretien et de balisage à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 20 € du km/an sur la base du réseau kilométrique inscrit soit 157 km.
- Dispositif travaux d'aménagement et de valorisation à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles plafonnées à 9 000 € HT par an pour les ECPI de moins de 400 km de réseau inscrit au PDIPR.

Un projet de convention (**annexe n°8**) avec le Conseil Départemental, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité est ainsi proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI

**Direction Générale
des Services**

**Pôle d'Appui aux Territoires
Direction Education Culture et
Vie Associative**

Service Sports, Jeunesse,
Animation

Guillaume JEANTET
Tél. : 03 84 87 42 76
Mail : sportjeunesse@jura.fr

**Communauté de communes
Station des Rousses**

16 JAN. 2025

Courrier reçu

Monsieur Nolwenn MARCHAND

Président de la Communauté de communes de
la Station des Rousses
Fort des Rousses
Rue du Sergent Chef Benoit Lizon
39220 LES ROUSSES

Lons-le-Saunier, le **13 JAN. 2025**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, le Conseil départemental a conforté les aides financières de soutien au développement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces dispositifs sont destinés aux EPCI ayant signé la convention de gestion de la randonnée 2025 dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe à retourner signé.

1 - Dotation annuelle d'entretien et de balisage

En premier lieu, une dotation générique d'entretien et de balisage de **1570 €** a été attribuée à votre EPCI pour l'exercice 2025.

Son montant est calculé en prenant en compte **50 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 20 € du km/an** sur la base de votre réseau kilométrique inscrit au PDIPR (**157 km**).

Cette dotation permet la prise en charge des travaux suivants :

- Travaux d'entretien sur l'ensemble du réseau inscrit au PDIPR, y compris les GR®
- Travaux de balisage sur les sentiers du réseau PDIPR, hors GR®

Cette aide financière sera versée au fur et à mesure de la réception par le service Sports, Jeunesse, Animation des justificatifs correspondants à vos dépenses d'entretien et de balisage. Vous trouverez ci-joint un formulaire à joindre à chaque demande de versement, accompagné des pièces nécessaires au dossier.

Rappel : Les crédits votés pour une année " N " doivent être consommés au cours de cette même année. En conséquence, il conviendra que les pièces justificatives nécessaires au versement de la dotation annuelle d'entretien et de balisage parviennent au Département **au plus tard le 1^{er} décembre 2025**.

2 – Dispositif travaux d'aménagement et de valorisation

Par ailleurs, un dispositif unique et limité dans le temps est mis en place afin de financer les travaux d'investissement sur le réseau PDIPR. Le dispositif est éligible à partir du 1^{er} janvier 2025 et sera clôturé au 31 décembre 2027 quelle que soit la date de dépôt du programme. L'EPCI doit déposer son programme **avant le 30 avril 2027**, date de réception au Département du Jura faisant foi. L'aide du Département sera votée en une seule fois en début de programme.

Pour les EPCI de moins de 400 km de réseau inscrit au PDIPR, l'aide est calculée en prenant en compte **50 % du montant des dépenses éligibles plafonnées à 9 000 € HT par an** pour les travaux d'aménagement et de valorisation réalisés sur le réseau PDIPR.


Ce dispositif permet la prise en charge des aménagements suivants (hors cartoguide et évènementiel) :

- **Continuité du réseau** : passerelle, barrière, escalier, passe VTT, passe chevaux...
- **Valorisation** : sentiers d'interprétation, belvédères, ouverture paysagère...
- **Signalétique d'accueil** : panneaux de départ ou panneaux RIR "réseau information randonnée"
- **Aire d'accueil** : tables de pique-nique, bancs, mobilier abris...
- **Création d'espaces permanents Trail, VTT / VTTAE et mobilier** : station de lavage, d'entretien et réparation...
- Aménagements spécifiques aux personnes en situation de handicap en vue de l'obtention du label « **Tourisme et handicap** »

Les versements seront effectués sous la forme de versements annuels après achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées et d'un bilan de l'opération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gérôme FASSET
Président du Conseil Départemental



PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE LA RANDONNÉE DANS LE JURA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

d'une part :

Le DÉPARTEMENT DU JURA,

Situé 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,
représenté par le Président, en exercice, du Conseil Départemental, dûment habilité par la
délibération n° CD_2024_091 en date du 13/12/2024

Ci-après désigné par les termes « **le Département** »,

et d'autre part :

La Communauté de communes de la Station des Rousses,

Située Fort des Rousses Rue du Sergent Chef Benoit Lizon 39220 LES ROUSSES
représentée par le Président en exercice, de l'EPCI, dûment habilité par la délibération
n°..... en date du / /

Ci-après désigné par les termes « **l'EPCI** »,

Le PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Situé 29 Le Village 39310 LAJOUX
représenté par la Présidente en exercice, dûment habilitée par la délibération n°
du Comité Syndical en date du / /

Ci-après désigné par les termes « **le PNR Haut-Jura** »,

et

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE

Située 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER
représentée par la Présidente en exercice, dûment habilitée par le Conseil
d'administration en date du 15/10/2024.

Ci-après désigné par les termes « **l'ADTA** »,

- Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- Vu l'article L311-3 du Code du sport relatif au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et à l'inclusion du PDIPR au PDESI,
- Vu les articles R311-1, R311-2 et R311-3 du Code du sport, relatifs aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- Vu l'article L162-2 du Code rural, relatif aux chemins et sentiers d'exploitation,

- Vu les articles L 113-6 et L 113-7 du Code de l'urbanisme, relatif au conventionnement pour ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,
- Vu la charte départementale de la randonnée en vigueur dans le département,
- Vu les délibérations n° 6607 et 7051 du Conseil général en date du 7 novembre 2008 (DM2 2008) du 28 mai 2010 (DM1 2010) et du 13 décembre 2024 (BP 2025) validant le projet de PDIPR,
- Vu la mesure « Développer une offre touristique quatre saisons » de la charte du Parc qui confie au Parc le rôle d'animer la COLORANDO,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2024_091 en date du 13/12/2024,
- Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire en date du / / qui attribue la compétence au titre du PDIPR à l'EPCI,
- Vu la délibération n°..... du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Jura en date du / /

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département du Jura, en partenariat avec les acteurs locaux, conduit une politique volontariste de développement maîtrisé des sports de nature qui constituent un vecteur majeur d'amélioration du cadre de vie, de santé, d'éducation, d'attractivité touristique et donc de retombées économiques participant à la revitalisation des territoires ruraux.

Cette action se concrétise par l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui, de par la législation, est inclus au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Le PDIPR a pour objectifs de :

- ↳ faciliter la découverte des sites naturels et des paysages en privilégiant la pratique de la promenade et de la randonnée dans le respect de l'environnement,
- ↳ préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux, et plus généralement du patrimoine rural,
- ↳ garantir la cohérence et la continuité du réseau d'itinéraires pédestres, équestres, V.T.T., pérennes et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans cette perspective, le Département a décidé d'accompagner les établissements de coopération intercommunale (EPCI) dans la création, la gestion à long terme et la valorisation des itinéraires de promenade et randonnée de leurs territoires, en :

- ↳ effectuant la gestion technique, administrative et l'animation du PDIPR
- ↳ s'assurant l'appui de l'Agence départementale du Tourisme et de l'Attractivité qui coordonne la communication des itinéraires et met en place les outils de valorisation : signalétique d'accueil, panneaux de départ, cartoguides, outils numériques de promotion des activités de pleine nature...

Le Département veille à l'application de la charte départementale de la randonnée, garante de la qualité du réseau et dont le respect conditionne sa participation financière. Le Département met en place un dispositif d'accompagnement financier, sous réserve de validation de l'assemblée départementale et apporte un soutien :

- au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), en charge, principalement, du balisage des GR® (chemins de grande randonnée), de la veille, de la labellisation des itinéraires et de la formation des baliseurs,
- à l'association Jura du Grand Huit pour la mise en œuvre du volet équestre, le conseil technique, la proposition d'itinéraires et d'aménagements...

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, sur le territoire de l'EPCI, les conditions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du réseau de randonnée non motorisées inscrit au PDIPR conformément à la charte départementale de la randonnée. Sont exclues de cette convention les pratiques de promenade et randonnée spécifiquement liées à la neige (ski, raquette...).

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'aménagement, la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée ont pour objectifs de permettre aux pratiquants d'exercer leurs sports en milieu naturel en toute sécurité, en conciliant cette pratique sportive et de loisirs avec la préservation de l'environnement et le respect des droits attachés à la propriété et aux autres usages de l'espace naturel.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

- ↳ maintenir l'ouverture et la praticabilité des itinéraires, sauf état de catastrophe naturelle,
- ↳ œuvrer pour que la pratique s'exerce dans des conditions normales de sécurité et de confort, notamment au niveau des ouvrages d'art (passerelles, barrières de protection...) et zones forestières, grâce à un entretien régulier, des travaux de remise en état, en favorisant également des parcours non goudronnés...
- ↳ rechercher une accessibilité tout public,
- ↳ mettre en place un dispositif signalétique cohérent et veiller à son entretien et sa remise en état en cas de dégradation naturelle ou volontaire,
- ↳ prévoir sur le site de départ la mise en place de panneaux et de points d'information pour le public et veiller à leur bon état et leur mise à jour,
- ↳ réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation pour rendre l'offre plus qualitative et développer sa mise en tourisme,
- ↳ préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,
- ↳ œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage,
- ↳ mettre en place des moyens appropriés pour l'animation et la promotion des parcours.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI détient un rôle central dans la mise en œuvre du PDIPR. Fort de l'engagement solidaire des communes, il prend en charge l'organisation de l'ensemble de l'activité de promenade et de randonnée sur son territoire. De plus, il assure une veille permanente et se donne les moyens nécessaires pour proposer des itinéraires de qualité.

L'EPCI s'engage à assurer, directement ou indirectement (cf. rôle du PNR Haut-Jura – article 4) :

- ↳ La mise au point et **le suivi administratif** du réseau inscrit au PDIPR incluant le repérage de terrain à effectuer en relation avec les structures locales (communes, associations...) et la collecte des documents administratifs indispensables en cas de modification, d'ajout ou de suppression de tronçons du réseau PDIPR.
- ↳ **L'entretien et l'aménagement** de la totalité du réseau inscrit au PDIPR : c'est-à-dire l'ensemble des travaux permettant d'assurer la qualité, la continuité des itinéraires (GR® compris) et la sécurité des randonneurs.

- ☞ **Le balisage** de la totalité du réseau inscrit au PDIPR (hors GR®), conformément à la charte départementale de la randonnée et aux prescriptions du Département.
Ce qui induit :
 - l'intervention de baliseurs dûment certifiés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP),
 - la mise en place initiale du balisage et des sur-balisages, leur entretien et leur renouvellement ainsi que l'ajout de compléments en cas de modification du PDIPR,
 - l'entretien courant habituel en début de saison de ces balisages,
 - les interventions d'urgence en cas de besoin pendant la saison.
- ☞ L'implantation de **la signalétique directionnelle** de randonnée, son remplacement, son entretien courant et ses éventuelles modifications.
- ☞ La réalisation de travaux **d'aménagement et de valorisation** pour rendre l'offre plus qualitative, développer sa mise en tourisme et sa thématisation : aire d'accueil, tables pique-nique et d'orientation, mobilier, bancs, abris, points d'eau, arceaux vélos...
- ☞ L'organisation de la mise en service des arrêts nécessaires au bon déroulement de la randonnée avec les communes concernées.
- ☞ La mise à jour de la base de données **Suricate** avec prise en charge, suivi et résolution des signalements déposés en informant les sentinelles et administrateurs de l'état d'avancement de chaque signalement.
- ☞ La constitution et l'animation de la Commission Locale de Randonnée (**COLORANDO**) en concertation avec le PNR Haut-Jura pour les territoires concernés afin de bénéficier de son rôle d'organe de concertation et de conseil (cf. article 5).
- ☞ Le signalement, au Département, de tout changement concernant le réseau d'itinéraires inscrit au PDIPR : changement de tracé, balisage, ajout ou suppression de mobilier, aliénation, mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur la randonnée...
- ☞ L'utilisation, autant que possible, de la **plateforme numérique Géotrek** du Département comme outil de gestion du réseau PDIPR et de mutualisation des données SIG. Différents sites et widgets de valorisation peuvent se connecter à cette base Géotrek afin d'automatiser les mises à jour : signalétique, traces GPX, points d'intérêts...

L'EPCI recherchera, autant que possible, toute labellisation, marqueur de qualité et d'attractivité des itinéraires de randonnée. (Exemples : label « FFRandonnée », site « VTT FFC® », label « Tourisme et Handicap » ...)

L'EPCI est responsable des informations qu'il transmet aux cosignataires, notamment pour la conception et l'édition des documents de communication (cartoguides, panneaux de départ, plateforme numérique Géotrek...) Cela implique que l'entretien et le balisage sont correctement effectués et que les tracés fournis correspondent à la réalité du terrain et aux prescriptions.

L'EPCI devra souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques liés au PDIPR.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PNR Haut-Jura

Afin de coordonner les tracés pour veiller à la continuité, à la pérennité et à l'unité de la signalisation des réseaux à l'échelle du territoire du PNR Haut-Jura, mais aussi pour prendre en compte la sensibilité des milieux et les autres usages du territoire (agricoles, forestiers,...), le PNR Haut-Jura s'est vu confié, par les EPCI adhérents de sa charte, les missions suivantes en matière de randonnée :

- Le Parc constitue et anime une **COLORANDO** (rôle dans article 5) qui gère et coordonne l'ensemble de l'activité randonnée (pédestres, équestres et à VTT, hors neige et à l'exception des pratiques motorisées) sur son territoire pour assurer l'homogénéité, la garantie juridique et la continuité du réseau et de l'équipement des sentiers. Son territoire est constitué des communes adhérentes à la charte du Parc à titre exclusif,
- Il accompagne les EPCI, en lien avec le Département, dans leur **mise en œuvre de l'organisation de la pratique de la randonnée** sur leur territoire : choix des itinéraires, définition des partenaires concernés, organisation de l'entretien des sentiers et du balisage, mise en place et renouvellement de la signalétique, prise en compte des enjeux environnementaux (notamment des espaces naturels sensibles – ENS), conciliation des usages,
- Il veille au respect de la **Charte de la randonnée** en vigueur, dont la partie spécifique au Parc a été reconnue par le Département du Jura, en participant à l'élaboration en validant des informations à l'attention des utilisateurs,
- Il est destinataire des signalements **Suricate** sur son emprise géographique et peut apporter son expertise aux EPCI dans la prise en charge et la résolution des signalements,
- Il assure la **promotion générale** de la randonnée par le biais d'édition de promotion de portée nationale (ex : carte de randonnée avec IGN...),
- Il devra, chaque fois qu'il en a connaissance, systématiquement signaler au Département, pour le **suivi du PDIPR**, tout changement concernant un itinéraire inscrit au PDIPR (changement de tracé, de balisage, ajout de mobilier...),
- Il assure la mise à jour permanente de sa **plateforme numérique Géotrek** en coordination avec les outils SIG du Département et les informations des EPCIS.
- Il devra souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques liés à ses interventions dans le domaine de la randonnée pour les sentiers inscrits au PDIPR.

ARTICLE 5 – COLORANDO

Cette commission regroupe toutes les personnes morales ou physiques, publiques ou privées qui s'investissent dans la gestion ou sont seulement concernées par la promenade et la randonnée, à l'échelle du territoire concerné. La COLORANDO peut regrouper plusieurs EPCI.

Elle a pour objet de favoriser la concertation, l'échange et de conseiller l'EPCI dans ses choix de gestion des itinéraires de randonnée du territoire.

Elle doit être réunie au minimum une fois par an et donner lieu à un compte-rendu de réunion transmis au Département.

Tout projet de modification du PDIPR, proposé dans le cadre de cette commission, devra être soumis, au préalable, pour avis au Département.

ARTICLE 6 – ACTIONS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de la randonnée et dans les limites fixées par le règlement d'intervention financier voté par l'Assemblée départementale, peut apporter un soutien technique et/ou financier aux structures locales.

a. Aide technique et administrative :

- ↳ Définir, mettre en œuvre et animer la politique départementale de la promenade et randonnée.
- ↳ Assurer la réalisation technique et administrative du PDIPR dont la mise à jour permanente du Système d'Information Géographique Randonnée (SIG) et de la plateforme numérique Géotrek-Admin dédiées aux activités de randonnées. Les données sont mutualisées dans la base et accessibles aux EPCI et partenaires du PDIPR.
- ↳ Apporter une assistance technique et administrative à l'EPCI :
 - o suivi administratif des modifications du réseau inscrit au PDIPR,
 - o organisation de l'entretien et du balisage du réseau des itinéraires,
 - o conception et mise en place de la signalétique directionnelle de randonnée
- ↳ Valider les projets présentés par les EPCI
- ↳ Effectuer des visites terrain de conseil et de contrôle de la qualité des itinéraires
- ↳ S'assurer de la bonne gestion de la randonnée par l'EPCI pour déterminer le droit à l'attribution d'une aide financière
- ↳ Faire le lien avec les organismes techniques référents pour chaque pratique (pédestre, VTT, équestre, trail...)
- ↳ Effectuer une veille et coordonner le suivi des signalements Suricate
- ↳ Mettre à disposition des EPCI et partenaires les données cartographiques du PDIPR
- ↳ Animer la Commission Départementale pour la Randonnée (CODERANDO)
- ↳ Participer aux Commissions Locales de Randonnée (COLORANDO)

b. Aide financière versée au maître d'ouvrage, sous réserve de validation par l'Assemblée

- ↳ L'entretien et le balisage du réseau inscrit au PDIPR
- ↳ Le remplacement de la signalétique manquante ou détériorée
- ↳ L'aménagement du réseau en lien avec les différentes pratiques
- ↳ Les travaux d'accueil, de sécurité des usagers et de valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR.

c. Contrôle de qualité et de sécurité :

- ↳ Procéder de sa propre initiative à des visites d'itinéraire, conseiller des aménagements, saisir par écrit l'EPCI en cas de constatation d'améliorations nécessaires, de manquements à la gestion ou au respect des conditions d'usage.
- ↳ Diligenter les partenaires du PDIPR afin d'effectuer les visites des itinéraires ou apporter leur expertise sur les projets,

d. Le Département favorise la pratique sportive de nature, il œuvre pour :

- ↳ Elaborer le PDESI (incluant le PDIPR) qui constitue un gage de qualité des sites de sport nature inscrits à ce plan et contribue à la valorisation du tourisme
- ↳ Favoriser le partage de l'espace entre les usagers, la concertation entre les différents acteurs des sports de nature du territoire, la protection du milieu naturel grâce au concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

e. Le Département souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés au PDIPR et au PDESI.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE

Au titre des missions confiées par le Département, l'ADTA s'engage à :

- ↳ Participer à la mise en œuvre de la politique départementale de la promenade et randonnée,
- ↳ Dispenser une **expertise touristique** sur les projets en cours,
- ↳ Apporter une assistance technique et administrative à l'EPCI, en relation avec les services du Département, notamment concernant la **conception des outils de communication** dédiés à la Randonnée : signalétique d'accueil, panneaux « Réseau Information Randonnée » (RIR), panneaux de départs, cartoguides, outils numériques avec sites internet, réseaux sociaux, portail de valorisation des activités de pleine nature...
- ↳ Promouvoir le réseau **Suricate** auprès des partenaires touristiques et des pratiquants,
- ↳ Apporter son concours technique à la Commission Départementale pour la Randonnée (CODERANDO),
- ↳ Programmer des **actions de communication**, de mise en marché et de commercialisation,
- ↳ Transmettre au Département les commentaires issus de la Gestion Relation Clients (GRC) en lien avec les itinéraires,
- ↳ Veiller et contribuer à l'application de la charte départementale de randonnée,
- ↳ Mettre à disposition des EPCI et du département le **fond de carte départemental** du Jura pour la promotion des activités de pleine nature,
- ↳ Gérer et administrer le portail numérique **Jura-Outdoor**, outil départemental de valorisation des activités de pleine nature.

ARTICLE 8 – CODERANDO

La CODERANDO est un groupe informel de partenaires concernés par la randonnée non motorisée représentant les territoires, les activités de promenade et de randonnée et les administrations.

La CODERANDO favorise le débat entre les acteurs, propose et donne son avis sur la réalisation et la gestion du PDIPR. Elle permet donc à l'EPCI de s'exprimer, de confronter ses expériences, de rechercher des solutions pour assurer la qualité des parcours qu'il gère et participer à des concertations d'ampleur départementale.

Elle se réunit au minimum une fois par an et donne lieu à un compte-rendu de réunion transmis aux EPCI et partenaires du PDIPR.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour **une durée de trois ans**.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avisant les co-contractants, un an avant son échéance.

ARTICLE 10 : MODALITES DE RESILIATION

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties après présentation, au Département, de ses observations, en cas de non-respect des engagements par l'un ou les cocontractants et si aucune solution n'a été trouvée après consultation de la CDESI et concertation au sein de celle-ci sur la situation incriminée.

ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les quatre parties.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à Lons le Saunier, le

13 JAN. 2025

Gérôme FASSET
Président du Conseil
Départemental

Nolwenn MARCHAND
Président de la
Communauté de
communes de la Station
des Rousses

Françoise VESPA
Présidente du Parc Naturel
Régional Haut-Jura

Sandra HÄHLEN
Présidente de l'Agence
Départementale du
Tourisme et de l'Attractivité

Plan Départemental des Itinéraires Promenade et Randonnée (PDIPR)

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

0

Berger
Levrault

ID : 039-243900354-20250319-DEL2025_021-DE

Dotation annuelle Entretien et Balisage

Informations pratiques

Cette aide s'adresse aux EPCI ayant signé la convention de gestion de la randonnée 2025. Son montant est calculé en prenant en compte **50 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 20 € du km/an** sur la base de votre réseau kilométrique inscrit au PDIPR.

Cette dotation permet la prise en charge des travaux suivants :

- Travaux d'entretien sur l'ensemble du réseau inscrit au PDIPR, y compris les GR®
- Travaux de balisage sur les sentiers du réseau PDIPR, hors GR®

Pour chaque EPCI, le Conseil départemental a voté une dotation, dont le versement sera effectué sur présentation de justificatifs :

- Factures acquittées de travaux d'entretien et de balisage du réseau inscrit au PDIPR
- Dépenses de personnel intervenant sur l'entretien et le balisage du réseau PDIPR avec nombre d'heures dédiées et récapitulatif détaillé des interventions.

Le versement correspondra à 50 % de l'ensemble des dépenses dans la limite de la dotation disponible.

Demande de versement de tout ou partie de la dotation

Pièces à joindre à la demande :

Récapitulatif au verso de la présente demande (à compléter)

Factures acquittées

Relevé d'Identité Bancaire

EPCI :

ADRESSE :

CONTACT (Nom, Prénom, Fonction) :

Fait à, le / /

Signature

Dossier à retourner par mail ou voie postale :
M. le Président du Conseil départemental du Jura
Service Sport, Jeunesse, Animation
17, rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER CEDEX
Mail : sportjeunesse@jura.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

5



ID : 039-243900354-20250319-DEL2025_021-DE

RECAPITULATIF DES DEPENSES

pour lesquelles le versement de tout ou partie de la dotation annuelle d'entretien et de balisage est sollicité

Entreprise	Objet	Numéro mandat	Date Facture	Date Paiement	Montant HT	Montant TTC
TOTAL général						

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

Délibération n°2025/022
**Fixation d'un tarif de location de la salle d'exposition
du point info de Bois d'Amont**

La CCSR a été sollicitée par Mme Catherine CHEVASSUS pour installer une boutique éphémère pendant l'été 2025 dans le local d'exposition du point info de Bois d'Amont. Cela permettrait de faire vivre ce lieu qui est actuellement vacant.

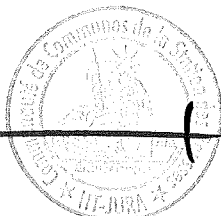
Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 18 février 2025 proposent de maintenir le tarif de 90 € HT pour l'été 2025.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens (**annexe n°9**).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

**Délibération n°2025/023
Autorisation de construction
sur la parcelle AO 339 - CCSR/ Commune de Prémanon**

La commune de Prémanon envisage de construire un bâtiment entre le jardin des randonneurs et le parking de l'EMP, chemin des Maquisards.

Cette construction prendrait place sur la parcelle AO n°339 qui appartient à la copropriété de l'immeuble AO n°137, comprenant à la fois la commune de Prémanon et la Communauté de Communes. (**Annexes n°10a et 10b**)

Pour permettre à la commune la réalisation de la construction sur cette parcelle, il convient d'attribuer un accord de principe de la Communauté de communes.

Ainsi, la Communauté de communes autorise la construction d'un bâtiment sur une parcelle appartenant en copropriété à la Commune de Prémanon et la Communauté de communes de la Station des Rousses.

M. Le Président précise que cette parcelle faisait partie des parcelles cédées à l'euro symbolique à la Communauté de communes lors de la construction de l'EMP. Puis, une division a eu lieu en volumes avec des lots qui pour certains ont été cédés à la Communauté de communes et pour d'autres à la Commune de Prémanon. Le dossier est actuellement en cours d'éclaircissement auprès des notaires. Ainsi, la Commune de Prémanon aurait besoin de l'accord de la Communauté de communes afin de déposer le permis de construire et de demander une subvention auprès de la DETR.

Mme Catherine GARNIER se demande s'il est possible que la Communauté de communes puisse céder la parcelle AO 339 à la Commune de Prémanon alors que celle-ci l'avait cédée à l'euro symbolique à la Communauté de communes. S'il y a une cession, elle doit se faire à l'euro symbolique également.

.../...

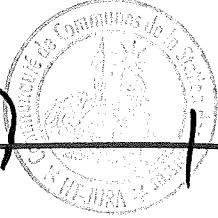
M. Le Président indique que le but est de régulariser la situation, nous indiquerons dans la délibération que la cession se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à la majorité (18 voix pour et 1 abstention), cette construction sur une parcelle en copropriété.

Le Président,



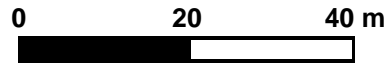
Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI





SUR LA TUFFE
143

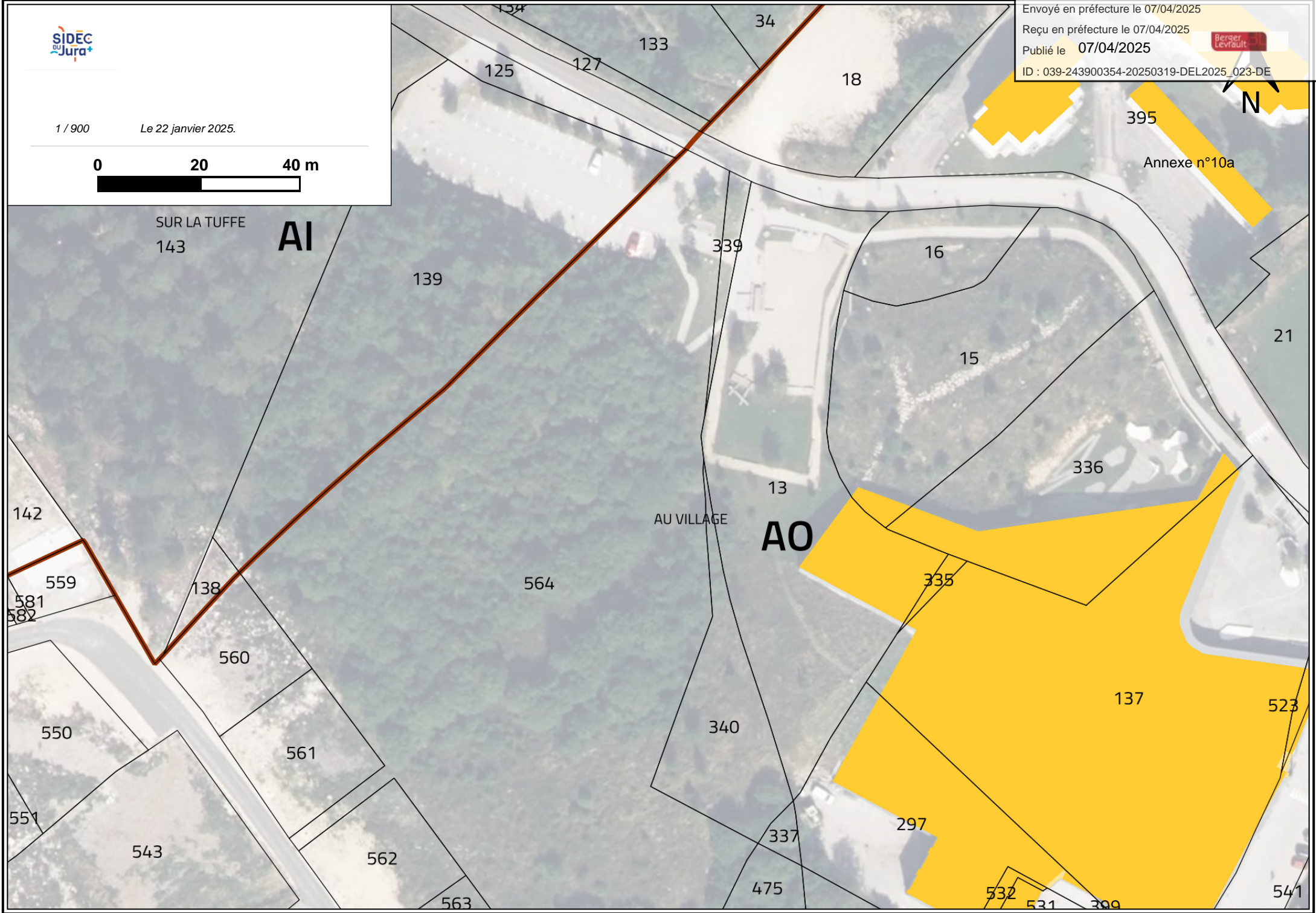
AI

139

AU VILLAGE

AO

Annexe n°10a



PREMANON
Section A0
n° 523
"Au Village"

Cession Commune de PREMANON /
Communauté de Communes
de la Station des Rousses Haut-Jura
ESPACE DES MONDES POLAIRES
PLAN DE DIVISION

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 039-243900354-20250319-DEL2025_023-DE



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts

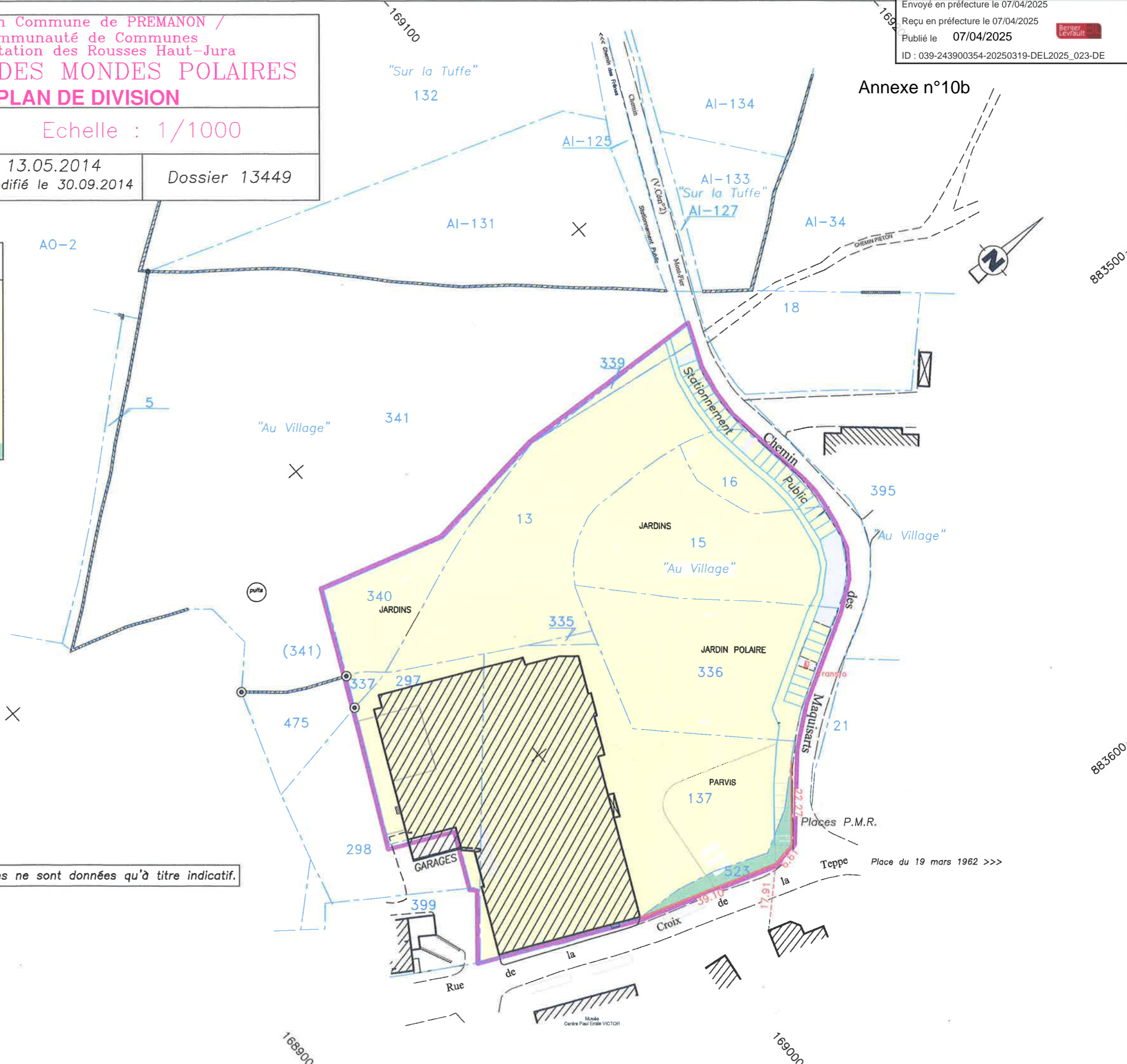
Echelle : 1/1000

40, Allée du Marronnier - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.63.44

13.05.2014
modifié le 30.09.2014

Dossier 13449

Lot	Parcelle	Contenance cadastrale	
A	AO 335	0a 37	cédé par la commune de PREMANON à la Communauté de Communes de la Station des Rousses
	AO 340	7a 32	
	AO 297	13a 87	
	AO 337	0a 55	
	AO 339	1a 12	
	AO 13	28a 03	
	AO 16	4a 80	
	AO 15	19a 38	
B	AO 336	20a 40	
	AO 137	46a 05	
TOTAL		1ha 43a 43	



Coordonnées : système LAMBERT II

© Borne ancienne OGE

Application du plan cadastral

En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

883400

168800

168900

169000

883600

883500

Annexe n°10b

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 19 mars 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Marc NARABUTIN.

**Délibération n°2025/024
Liste des actes signés par le Président**

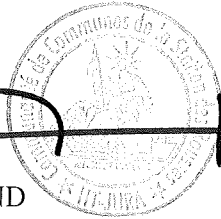
Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Contrat : Dépliant 6 pages - EMP
Cocontractant : ESTIMPRIM | Prix TTC : 1 201.20 € |
| - Contrat : Réparation ventilation Fort
Cocontractant : PICARD | Prix TTC : 4 817.70 € |
| - Contrat : Remplacement pompe double – chauffage Fort
Cocontractant : PICARD | Prix TTC : 7 487.84 € |
| - Contrat : Rouleaux papier et billet caisses EMP
Cocontractant : VIVATICKET | Prix TTC : 3 001.80 € |
| - Contrat : Contrat assistance technique maintenance déshydrateur patinoire
Cocontractant : DESSICA | Prix TTC : 2 840.40 € |
| - Contrat : Réparation déshydrateur patinoire
Cocontractant : DESSICA | Prix TTC : 1 824.00 € |
| - Contrat : Parution magazine de Destination #Jura n°8
Cocontractant : JURA TOURISME | Prix TTC : 2 500.00 € |
| - Contrat : Articles divers boutique
Cocontractant : CEDATEC | Prix TTC : 1 063.34 € |
| - Contrat : Fonctionnement skibus janvier 2025
Cocontractant : TRANSARC | Prix TTC : 58 521.93 € |

- Contrat : Articles divers boutique
Cocontractant : CREATIONS DANI Prix TTC : 2 068.08 €
- Contrat : Navettes pour la fondue géante
Cocontractant : TRANSARC Prix TTC : 2 310.00 €
- Contrat : Vérification périodique des installations électriques
Cocontractant : SOCOTEC Prix TTC : 1 356.00 €
- Contrat : Graphisme des visuels de l'expo temporaire
Cocontractant : JASMINE COLIN-NAVAÏ-COOPILOTE Prix TTC : 1 536.00 €

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel VANINI

